


PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement
3.4 : Règlement graphique
3.4.5 : Plan des Tanes Basses 1:2500

Revision générale approuvée le 06 mars 2024



PLAN LOCAL D'URBANISME

- Prescriptions ponctuelles**
 - Patrimoine paysager boisé protégé - Arbres (Art. L.151-19 du CU)
 - ▼ Éléments bâtis protégés - Calvaires/Croix (Art. L.151-19 du CU)
- Prescriptions linéaires**
 - Éléments bâtis protégés - Façades (Art. L.151-19 du CU)
 - Linéaire commercial protégé (Art. L.151-16 du CU)
 - Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)
- Prescriptions surfaciques**
 - Éléments bâtis protégés (façades et couvertures Art. L.151-19 du CU)
 - Éléments écologiques protégés (Art. L.151-23 du CU)
 - Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L.151-41 du CU)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Art. L.111-6 du CU)
 - Patrimoine paysager boisé protégé (Art. L.151-19 du CU)
 - Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L.1517 4 du CU)
 - Éléments paysagers boisés protégés (Art. L.151-23 du CU)
 - Espace Boisé Classé à conserver - EBC (Art. L.113-1 du CU)
 - Éléments paysagers plantés à créer (Art. L.151-23 du CU)

ANNEXES

- Informations - Annexes**
- Informations linéaires**
 - Tracé indicatif des cours d'eau IGN
- Informations surfaciques**
 - Recul indicatif par rapport aux cours d'eau
 - Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 2 : 250 m
 - Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 3 : 100 m
 - Zone bleue - Aléa modéré à résiduel
 - Zone rouge - Aléa fort
- Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Servitudes surfaciques**
 - AC1 - Servitude de protection des monuments historiques - Immeuble
 - AC1 - Servitude de protection des monuments historiques - R500m
 - I4 - Servitude des canalisations électriques
- Servitudes linéaires**
 - I4 - Servitude des canalisations électriques